



On l'obtient par déduction de la surface hors oeuvre brute des surfaces :
 - soit non closes, soit dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1m80,
 soit destinées aux stationnements.

Niv. -1 :

Déduire les locaux dont la hauteur est inférieure à 1m80. (e1)
 Déduire les locaux destinées au stationnement. (f1)
 La déduction de locaux pouvant être utilisés pour l'habitation (Billard, Labo photo, ...)
 n'est pas admise par la jurisprudence. (g)

Niv. +0 :

Déduire les locaux destinées au stationnement. (f2)
 Déduire les surfaces non closes. (a)

Niv. +1 :

Déduire les locaux dont la hauteur est inférieure à 1m80. (e2)
 Déduire les surfaces non closes. (c)

Niv. +2 :

Déduire les locaux dont la hauteur est inférieure à 1m80. (e3)